

& Power, à un moment où le cours de ces titres est à la baisse, j'achetais du Consolidated Gas afin de me récupérer. Ce n'est pas du tout une opération à double prime. C'est tout simplement de la spéculation de tous les jours, ou ce que l'on appelle avec plus de raison, de l'agiotage sur le marché du blé. Mon très honorable ami et le Gouvernement ont appuyé une organisation qui agit de cette façon. Ils prétendent que c'est dans l'intérêt bien entendu des cultivateurs, mais je prétends qu'ils devraient s'en tenir à leur perte dans les opérations convenables découlant de l'achat du blé des cultivateurs et cesser d'acheter ou vendre à terme du blé n'ayant aucun rapport avec la quantité de blé acheté des cultivateurs eux-mêmes. L'année dernière, le ministre a prétendu que cette opération n'entraînerait aucune perte. Voici ce que je relève à la page 1747 v.f. du *hansard* de 1932:

La Chambre se rappellera des problèmes financiers que représentaient pour la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, l'écoulement de la récolte de 1930. Persuadé qu'il était dans l'intérêt national de protéger le crédit des agences de vente de façon à ce que les cultivateurs pussent disposer avantageusement de leur grain, le Gouvernement a pris des engagements envers les sept banques intéressées qui ont avancé les fonds nécessaires. La garantie est devenue officielle par un décret en conseil privé n° 2238, du 12 septembre 1931.

Il parlait ainsi dans son exposé budgétaire d'il y a un an:

Elle a produit l'effet désiré, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. A juger par les cours actuels, on s'attend que, tous comptes réglés, la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, puisse rembourser toutes les avances reçues sans recourir à la garantie de l'Etat.

Même s'il en eut été ainsi, ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement fasse de la spéculation sur le blé avec les deniers publics. J'irai plus loin, et je citerai ce que mon très honorable ami le premier ministre disait, l'automne dernier, comme on peut le voir à la page 1172 v.f. du *hansard* non révisé. Il parlait des diverses catégories de gens qui font le commerce du grain, et il disait que ceux de la seconde catégorie, les spéculateurs, n'existaient plus, ce qui est de nature à laisser croire que le Gouvernement les avait remplacés. Il disait:

Dans ces circonstances, la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, dont j'ai parlé, est demeurée la seule agence de vente à double prime dans l'Ouest canadien, et le Gouvernement doit maintenant décider si oui ou non, dans ces circonstances, il doit donner son appui comme le prévoit la loi de secours de 1931 et de 1932, puisqu'il s'agit d'un produit des champs et de la ferme, en garantissant aux banques les sommes jugées nécessaires pour permettre à cet organisme de conduire ses opérations. Mais avant d'en agir ainsi, le Gouvernement devait se [L'hon. M. Ralston.]

demander si les intérêts du Canada tout entier seraient mieux servis en maintenant la prime que nous avons accordée l'an dernier ou en prenant les mesures que je viens d'indiquer dans le but de protéger la situation générale relativement à la mise du blé sur le marché.

C'est ainsi que mon très honorable ami, sans s'en rendre compte peut-être, a induit le public en erreur. Il prétend que cela se fait pour sauvegarder les intérêts de tous. En termes clairs, cela veut dire que l'on achetait du blé en sus de la quantité achetée des cultivateurs afin de soutenir le marché, et ce dans l'espoir qu'à un moment donné les cours du blé hausseraient. C'est précisément ce que la commission du prêt agricole des Etats-Unis a fait, sauf que notre organisation va plus loin et opère à terme sur du blé qui ne représente pas du tout la quantité réellement achetée. Le premier ministre continue:

Je m'empresse d'assurer la Chambre que, lors du règlement de comptes, il est clair que l'obligation qui pourrait échoir au Gouvernement serait moindre que le paiement de la prime; et à moins d'imprévu il ne me paraît pas possible que nous ayons beaucoup à payer. Après avoir pesé la situation dans son ensemble, étudié le pour et le contre probables, l'effet sur le Dominion, le commerce qui en résultera, et le marasme que suivrait l'impossibilité de disposer du blé, sauf comme denrée sacrifiée, nous avons pris les mesures que j'ai indiquées.

Je pourrais peut-être ajouter qu'à mon sens il est inutile de fournir tous les détails des opérations que nous avons confiées aux organisations mentionnées et qui sont sous la direction de M. McFarland. Toutefois, on a exercé une surveillance des plus serrée et nous croyons, et rien n'est venu changer notre avis, que les mesures prises seront plus avantageuses pour le Dominion dans son ensemble que le paiement au producteur de la prime que nous avons accordée l'an dernier et que l'on nous demande instamment de nouveau cette année. Sauf pour ce qui est de l'obligation financière possible, évidemment difficile à fixer, je crois avoir répondu à toutes les questions posées.

Telles sont les paroles du premier ministre. Maintenant, que lisons-nous dans l'exposé budgétaire de 1933? L'an dernier, il ne devait y avoir aucun engagement financier. Que dit cette année le ministre des Finances (M. Rhodes)? Voici comment il s'exprime à la page 3420 (v.f.) des *Débats*:

La garantie des avances faites à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited relativement à la récolte de 1930 reste en vigueur, et durant la dernière année, la compagnie a dû augmenter ses obligations à la suite de transactions de stabilisation qu'elle a cru avantageux d'appuyer dans l'intérêt public. A ces opérations, le Gouvernement a donné sa garantie. La stabilisation du marché du blé a sans doute justifié l'action prise alors et le niveau futur des prix du blé déterminera s'il doit y avoir finalement perte...

Notez ceci:

...et le niveau futur des prix du blé déterminera s'il doit y avoir finalement perte.